

Séance du 8 novembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 2
dont représentés : 6
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Votants : 38

Date de la convocation
25/10/2022

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : B. FOLTZER, D. ILTIS

Pouvoirs : C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, A. FESSLER à R. BEGUE, G. MICLO à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY à C. CANAL, J-L. SALORT à L. BROS-ZELLER

Secrétaire de séance : L. BROS-ZELLER

Délibération n° 097-2022

Objet : Ressources humaines – élections professionnelles 2022 – comité social territorial

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes de la fonction publique territoriale,
- la délibération n°051-2022 du 31 mai 2022 relative à la représentativité au sein du comité social territorial,

Considérant

- la possibilité de prévoir de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en comité social territorial (CST),

Monsieur le Président propose de compléter les dispositions arrêtées par délibération n°051-2022 susvisée, en prévoyant de recueillir outre l'avis des représentants du personnel, celui des représentants de la collectivité.

Il précise qu'en pareil cas, l'avis du CST serait rendu, lorsqu'auraient été recueillis d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Par ailleurs, l'avis du CST comportant l'avis des deux collèges de façon distincte, le quorum seraient apprécié en prenant en considération les deux collèges séparément.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPLETE les dispositions de la délibération n°051-2022, en prévoyant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le comité social territorial.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,



Liliane BROS-ZELLER